

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 février, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BRAULT, Maire.

Présents : Mesdames, BEJARD, BARRAUD, MEGE, GREMILLON, DRAPEAU, DAVAL, MAIRE, BROCHIER, et messieurs, BRAULT, MALLET, CHENEBAULT, PEINTUREAU, ARQUÉ, FAIVRE, BEJARD, BOWCOTT, CHARLES, THOBIE.

Représentés : Madame BOURDILA par monsieur MALLET, monsieur PEINTUREAU par madame BEJARD.

Monsieur CHENEBAULT est élu secrétaire de séance.

L'appel étant fait et le quorum atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30, à huis clos, puis il présente l'ordre du jour ci-après.

I – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020

II – PRESENTATION, DISCUSSION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021– AFFECTATION DES RESULTATS

III – BÂTIMENTS

- Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL

IV –AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

V – VOIRIE

VI – DOMAINE-PATRIMOINE

- Révision du local occupé par La Poste
- Révision du local occupé par le garage des Quintus
- Révision du local occupé par LUKAZEMI Couture

VII – PERSONNEL COMMUNAL

VIII – SOCIAL

IX – URBANISME

X – INTERCOMMUNALITÉ

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'approbation le compte-rendu de la réunion du 13 janvier dernier. Monsieur CHARLES tient à préciser que, contrairement à ce qui a été indiqué dans ce document, son intervention ne portait que sur la convention de gestion des dossiers CNRACL (gestion des dossiers de retraites des agents à plus de 28h/semaine). Il n'a donc pas émis d'avis sur la convention d'instruction des demandes des autorisations d'urbanisme par la CCHP.

Monsieur le Maire annonce également les décisions qu'il a prise sur la base de ses délégations : il s'agit de la signature de plusieurs devis avec :

- La société Attila : travaux sur les gouttières du complexe polyvalent pour un montant de 5 139,85 euros HT.
- La société PSI : pour la réparation du système d'alarme du local de stockage pour un montant de 650 euros HT
- Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats DROUINEAU : il n'y a pas de montant mais un catalogue de prestations (rédaction de notes, de mémoires).
- MTI : achat d'un ordinateur portable pour un montant de 1173 euros HT
- EDP : achat de nouvelles ponnes pour remplacer celles de la mairie pour un montant de 1713.74 euros HT
- RTL : balayage des caniveaux pour un montant de 338 euros HT.
- Eo10 Design : réalisation de 4 bulletins municipaux pour un montant de 1626 euros HT.

I – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020

A titre liminaire, monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas l'obligation d'instaurer un DOB (débat d'orientations budgétaires). Cette obligation ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants. Une réunion de travail s'en rapprochant a eu lieu le 18 février dernier, ce qui permettra de ne pas rentrer dans les détails de chaque poste du budget. Il proposera ainsi que le vote ait lieu par chapitre. Il tient à cette réunion de travail afin de présenter le projet de budget à l'ensemble des élus.

• Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020 et monsieur MALLET, membre le plus âgé de l'assemblée, le soumet au vote. Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle comme l'impose le code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, approuve le compte administratif de l'exercice 2020. On note 3 absentions celles de mesdames BROCHIER et MAIRE, celle de monsieur CHARLES, et aucun contre.

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 532 399.72 €	733 353.42€
Recettes	1 786 289.22€	635 523.17 €
Résultat	253 889.50€	- 97 830.25€

• Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire tient à préciser que le compte de gestion, qui est élaboré par le comptable public, est le pendant juridique du compte administratif, élaboré par l'ordonnateur (le Maire). Même s'il ne s'agit pas d'une obligation, notre trésorière, madame MARTIN, avait l'habitude d'assister à cette réunion de l'assemblée délibérante. Au vu du contexte sanitaire, un échange a eu lieu à distance et elle a validé nos résultats comptables.

Monsieur le Maire rappelle également l'historique lié à la compétence assainissement, qui a été transférée au syndicat Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020. Il rappelle la problématique de cette compétence en terme budgétaire et notamment les difficultés liées à l'équilibre de la section fonctionnement de ce budget. En effet, seulement 60% de la population est raccordée à l'assainissement collectif sur le territoire communal, ce qui a une incidence sur l'équilibre de ce budget.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions : Mesdames BROCHIER et MAIRE, monsieur CHARLES) :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II – PRÉSENTATION, DISCUSSION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

• **Affectation des résultats : BUDGET COMMUNE :**

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que la commune a transféré sa compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui a de facto des incidences sur la présentation de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020, constate les résultats suivants :

	Résultat 2019	Virement à la SI	Résultat exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Intégration Budget Annexe	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-295 562.95 €		-97 830.25 €	D. 82 696.84 € R. 337 340.68 €	-75561.34€	254643.84€	-214 310.70€
Fonctionnement	952 344.81 €	214 401.32 €	253 889.50€		3 989.24€		995 822.23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	995 822.23 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et l'exécution du virement prévu au BP (c/1068)	214 310.70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	781 511.53 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT À REPORTER AU C/001	-468 954.54 €

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, approuve l'affectation des résultats précités. On note 3 absences celles de mesdames BROCHIER et MAIRE, celle de monsieur CHARLES, et aucun contre.

• **Vote des taux**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de commencer par le vote des taux afin d'inscrire les recettes au budget primitif de la commune. Il rappelle que la règle de calcul pour les trois taxes (habitation, foncière bâtie et non bâtie) est la valeur locative cadastrale (réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année par l'État) multiplié par le taux décidé par la commune. Suite à la réforme de la fiscalité locale inscrite dans la loi de finances pour 2020, il n'est plus utile de voter le taux de la taxe d'habitation. Pour mémoire, le taux de cette taxe était en 2020 de **16.94%**. Cette taxe fera l'objet d'une compensation à l'euro près et les élus auront l'occasion de se positionner à partir de l'année prochaine sur le taux de la taxe d'habitation, mais seulement sur le cas des résidences secondaires. Monsieur le Maire en profite pour lire à l'assemblée une lettre explicative de la DGFiP (direction générale des finances publiques). A titre informatif, il annonce également que les bases (décision étatique) ont augmenté de 1.002%.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient d'ajouter le taux du Conseil départemental.

Il propose le maintien des taux votés en 2020 comme il suit :

Taxe foncière bâti : **24.36% + 17.62 % = 41.98%** (ici le 1^{er} taux est celui décidé par la commune et le second par le conseil départemental de la Vienne)

Taxe foncière non bâti : **53.09%**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de monsieur le Maire et vote les taux précités pour l'année 2021, et notamment le gel des taxes foncières bâties et non bâties.

A toutes fins utiles monsieur le Maire souhaiterait faire venir madame MARTIN lors d'une prochaine réunion de travail.

• **Vote des subventions**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions qui sont parvenues à ce jour, ainsi que les propositions faites au conseil. Il informe les membres du conseil qu'une dernière demande a été reçue, celle de l'association Courte Echelle, dont le courrier est lu par monsieur le Maire. Le calcul de cette subvention proposée par cette association est de 30 centimes d'euro par habitants. La commune en compte 2243, la demande s'élève donc à 672.90 euros.

Monsieur le Maire rappelle l'analyse effectuée par la commission : si la quasi-totalité des demandes ont été satisfaites l'année dernière, cette année sera différente. En effet, il y a eu peu de manifestations lors du précédent exercice et nous ne connaissons pas le devenir sanitaire de l'exercice 2021. Aussi, il est décidé de répondre partiellement aux demandes présentées. Si le contexte s'améliore, l'enveloppe financière habituellement consacrée aux associations pourra se débloquer au fur et à mesure. Madame BEJARD effectue une présentation des sommes qui ont été allouées aux associations. Elle propose aussi que Quinçay Loisirs ne perçoive aucune subvention car l'association présente un cumul de trésorerie important et propose également de ne pas réclamer à cette association le montant des loyers non versés par le Quinç Bar.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention		Vote		
	Demandée	Attribuée	Pour	Abstention	Contre
Quintus Vox	2 000.00 €	500.00 €			Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Quinçay Loisirs	4 500.00 €	0.00 €			Madame Brochier et monsieur Charles
AS Quinçay Football	800.00 €	500.00 €			Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
	5 200.00 € (Pour travaux)	5 200.00 €			Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
As Quinçay Gym artistique	2 000.00 €	500.00 €			Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
As Quinçay Tennis	2 000.00€	1 500.00 €			Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
APE	2 300.00 €	500.00 €			Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
AS Hand Quinçay	1 500.00 €	1 500.00 €			Madame Brochier et monsieur Charles

As Gym Volontaire	500.00 €	150.00 €		Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Accidentés du Travail (FNATH)	Non précisé	200.00 €		Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Coopérative scolaire Élémentaire	5.28 € /enfant (122 au 01/01/2021)	644.50 €		Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Coopérative scolaire Maternelle	5.28 € /enfant (66 au 01/01/2021)	348.50 €		Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Chambre des métiers 86	45 € /enfant (6 enfants)	270.00 €		Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Avenir 147/149	10.00 €	10.00 €		Monsieur Charles
Styl FM	1 131.50 €	300.00 €		Mesdames Brochier, Maire, Gremillon, monsieur Charles et monsieur Faivre.
La courte échelle	0.30€ /habitant (2243 habitants)	672.90€		Mesdames Brochier et Maire, monsieur Charles
Prévention Routière	Non précisé	0.00€		
Soit un total de		12 795.90 €		

Il convient de préciser que pour le vote de certaines subventions, des conseillers membres d'associations doivent se retirer pour éviter la notion de conseiller intéressé ce qui sera le cas pour madame MAIRE (association Quinçay Loisirs et du Hand Ball) et madame DRAPEAU (association de Tennis).

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve l'ensemble des montants alloués aux associations communales.

• **Budget des écoles**

Monsieur le Maire précise que pour le budget fonctionnement, une subvention de 76.72 € par enfant (+2%) est accordée pour les dépenses de fournitures des écoles à laquelle s'ajoute une enveloppe pour l'achat de livres et propose le budget de fonctionnement suivant :

École Élémentaire : 122 élèves au 01/01/2021 répartis en 5 classes

École Maternelle : 66 élèves au 01/01/2021 répartis en 3 classes

	École Élémentaire	École Maternelle
Subvention par enfant	9359.84 €	5 063.52 €
Livres	875.00 €	566.00 €
Report 2020	2764.86 €	330.42 €
Total budget fonctionnement	12 999.70 €	5 959.94 €

Concernant le budget investissement, une somme de 300.00€ est allouée par classe, soit pour l'année 2021 :

	École Élémentaire	École Maternelle
Investissement	1 500.00€	900.00€
Investissement Exceptionnel		300.00€
Report 2020	0.00€	24.98 €
Total	1 500.00€	1224.98 €

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve les deux sections du budget alloué aux écoles (3 contre : Mesdames BROCHIER et MAIRE, monsieur CHARLES)

De plus, une somme est prévue pour les voyages scolaires des écoles, cette subvention de 5.28€ par enfant est versée directement aux coopératives scolaires de chaque école :

	École Élémentaire	École Maternelle
Subvention coopérative scolaire	644.50 €	348.50 €

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve les montants attribués pour la coopérative scolaire (3 contre : Mesdames BROCHIER et MAIRE, monsieur CHARLES).

• **Budget Bibliothèque**

Achat de livres, revues, CD audio	5 000.00 €
Équipement fournitures	1 000.00 €
Animations	3 000.00 €
Jeux de société	1 000.00 €
Total budget fonctionnement	10 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle que madame NOUZILLEAU, agent en charge des instructions des autorisations d'urbanisme, exerce également des missions sur son temps de travail au sein de la bibliothèque, entourée d'une équipe active d'environ dix bénévoles. Il soumet au vote le présent budget.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve le budget alloué à la bibliothèque (1 contre, monsieur CHARLES).

• **Vote du budget primitif de la Commune :**

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif de la commune, par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement.

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre à 2 358 181.53 €.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions celles de mesdames BROCHIER et MAIRE, et un contre, monsieur CHARLES), 16 pour), approuve les prévisions inscrites dans la section de fonctionnement du budget primitif communal.

Le budget de la section d'investissement s'équilibre à 1 514 153.91€.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions celles de mesdames BROCHIER et MAIRE, et un contre, monsieur CHARLES), 16 pour), approuve les prévisions inscrites dans la section d'investissement du budget primitif communal.

Madame MAIRE prend la parole pour expliquer le vote de sa liste, contre les sections budgétaires précédemment présentées. Elle déplore un manque d'ambition de la part de l'équipe en place. Elle déplore la manière dont est appréhendée la façon d'accorder les subventions aux associations qui ont, malgré le contexte sanitaire, des charges fixes, pour certaines, et ont donc besoin d'être aidées. Monsieur le maire rappelle le travail de la commission décrit en amont. Les décisions d'attribution ne sont donc pas figées. Madame MAIRE répond à monsieur BOWCOOT sur les charges fixes des associations et notamment le nombre de salariés employés, même de manière mutualisée : 5 pour Quinçay Loisirs, 1 pour la gymnastique, 2 personnes pour le Tennis pour exemple.

III – BÂTIMENTS

Dans la continuité du plan de financement présenté lors du dernier conseil municipal pour la mise en accessibilité des sanitaires du complexe polyvalent, madame BARRAUD présente la nécessité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Le règlement attaché à cette subvention impose de laisser au maître d'ouvrage une part d'autofinancement à hauteur de 20 %. Une demande de subvention au titre de la DETR a déjà été demandé pour **60 004 euros**. Pour rappel le montant estimé des travaux est évalué à **200 010.48 euros HT**. La demande de DSIL sera donc de **100 006.96 euros**.

		Montant opération HT	200 010.48 €
		Montant Subvention	Pourcentage
	DETR	60 004.00 €	30%
	DSIL	100 004.38 €	50%
	Total Subvention	160 010.96 €	80%
	Soit un autofinancement:	40002.10 €	20%

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ce nouveau plan de financement et autorise monsieur le maire à déposer ladite subvention.

IV –AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT**V – VOIRIE****VI – DOMAINE-PATRIMOINE**

- **Révision du local occupé par La Poste**

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau projet de bail a été réceptionné en mairie. Il le présentera donc à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil municipal.

- **Révision du local occupé par le garage des Quintus**

Monsieur le Maire présente la nécessité de procéder à la révision du loyer du garage des Quintus.

	Actualisation loyer Garage des Quintus			
	Montant loyer au 1er Mars 2020 :	658.57 €	HT	
		790.28 €	TTC	
	Révision au 1er Mars 2021 :			
	(indice du coût de la construction)			
	Indice 3ème trimestre 2019 :	1746		
	Indice 3ème trimestre 2020 :	1765		
	Calcul :	Montant Loyer actuel X Indice 3ème trimestre 2020		
		Indice 3ème trimestre 2019		
	Soit	665.74 €	par mois HT	à compter du 1er Mars 2021
		798.89 €	par mois TTC	

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette révision de loyer et donne mandat au maire pour suite à donner

- **Révision du local occupé par LUKAZEMI Couture**

Monsieur le Maire présente la nécessité de procéder à la révision du loyer du local occupé par la société LUKAZEMI couture

Actualisation loyer LUKAZEMI Couture			
Montant loyer au 1er Mars 2020 :	186.62 €	TTC	
Révision au 1er Mars 2021 :			
	(indice du coût de la construction)		
Indice 3ème trimestre 2019 :	1746		
Indice 3ème trimestre 2020 :	1765		
Calcul :	Montant Loyer actuel X Indice 3ème trimestre 2020		
	Indice 3ème trimestre 2019		
Soit	188.65 €	par mois	à compter du 1er Mars 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette révision de loyer et donne mandat au Maire pour suite à donner

Monsieur CHARLES demande à prendre la parole pour savoir où en est la thématique du projet de vente du garage des Quintus. Monsieur le maire rappelle qu'une estimation des Domaines a été sollicitée. Une reprise de contact va donc être opérée très prochainement avec cet acteur économique.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire annonce que deux personnes avaient été recrutées par l'intermédiaire de l'association d'insertion l'Envol pour compenser le départ de personnel au service périscolaire mais aussi pour effectuer des tâches ménagères. L'une d'entre elles, nous a prévenu qu'elle ne souhaitait pas continuer cette mission. Nous avons été obligés de ne pas reconduire le contrat de la seconde qui ne convenait à ce poste. Deux nouvelles personnes vont donc rejoindre nos effectifs à partir du 1er mars 2021 pour un contrat de travail de 3 mois avec une période d'essai de 1 mois.

Aux services techniques, les deux agents contractuels, messieurs JOFFRION et DONCK voient leurs contrats respectifs arriver à terme à la fin du mois de mars. Ils seront reconduits du fait de l'absence prolongée de deux agents titulaires. Monsieur PERE, en arrêt depuis le mois d'août 2020, passe une visite médicale de reprise le 8 mars prochain afin d'évaluer son aptitude à la reprise de ses anciennes fonctions, à l'entretien des espaces verts.

VIII – SOCIAL

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour évoquer un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour : le projet d'installation d'un pizzaiolo dans les locaux de l'ancien bar en face de la mairie. Cette demande est accordée à l'unanimité.

Il s'agit d'un projet porté par un habitant de la commune de Quinçay dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il souhaite implanter une activité de restauration de pizzas à emporter. Monsieur le Maire annonce que cette activité pourrait démarrer à compter du 1^{er} juin 2021.

Après avoir pris des renseignements auprès du SDIS de la Vienne, cet établissement ne pourra accueillir plus de 19 clients. Pour lui permettre une installation effective la commune entreprendra deux types de travaux pour un montant estimé de 10 000 euros : l'installation d'une climatisation et d'une cheminée (four à bois). Madame BROCHIER demande si une étude de marché a été effectuée. Monsieur le Maire répond que monsieur VARENNE a effectué localement toute une série de sondages. Ce futur restaurateur annonce que la vente de 25 pizzas par jour sur 6 jours par semaine suffirait à rendre le commerce viable.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de se positionner sur ce projet sans que pour autant cela fasse l'objet d'une délibération. Monsieur FAIVRE demande s'il y aura que de la pizza de proposée. Monsieur le Maire répond qu'a priori oui. La licence IV de la commune, en fonction des propositions de ce restaurateur, pourrait également lui être proposée par le biais d'une mise à disposition. Monsieur THOBIE prend également la parole pour faire part de son inquiétude : une recherche d'un autre acteur a-t-elle été effectuée ? Pour rappel, il ne s'agit pas d'un professionnel mais d'un profane à l'heure actuelle. Cette personne devrait se rapprocher des organisations professionnelles. L'inquiétude principale des élus porte finalement sur la forme que prendra le futur bail. Monsieur le Maire annonce qu'il va se rapprocher de maître CHANTOURY pour conseil.

Monsieur CHARLES pense que l'on ne prend pas de risque. Cependant, la problématique peut résider dans le fait que l'engouement engendré par ce type de nouveauté peut très vite laisser place à une sorte d'usure en termes de fréquentation.

Monsieur BEJARD quant à lui se pose la question de simplement donner son avis sur ce projet. Pourquoi ne pas simplement délibérer ? Monsieur le Maire annonce que la position de principe prise par le conseil municipal ce soir aura pour effet d'enclencher les démarches et qu'ensuite le vote d'une délibération sera nécessaire, prévue le 18 mars 2021.

Les élus, à l'unanimité, se prononcent favorablement pour qu'il soit donné suite à ce projet.

IX – URBANISME

X – INTERCOMMUNALITÉ

XI – QUESTIONS DIVERSES

Madame BARRAUD propose à l'assemblée un vote sur le nom du futur bulletin municipal. Plusieurs noms sont proposés : La Gazette de Quinçay, Au fil de l'Auxances, la Quinc'ette, le Quintus info, à Quinc'est la vie. Après un 1^{er} vote, la Gazette de Quinçay et la Quinc'ette obtienne le même nombre de voix. Après le 2^{ème} tour, c'est la Quinc'ette qui est retenue avec 10 voix contre 9 voix pour la Gazette de Quinçay

Monsieur CHARLES prend la parole pour savoir quelle est la chaîne de décision sur l'implantation des points d'apports volontaires (PAV) sur le territoire communal, et notamment le problème qui a eu lieu route de Vouillé. Monsieur le Maire indique que cela est compliqué. Pour la problématique du PAV route de Vouillé, la commune avait été consultée, plusieurs endroits avaient également été imaginés, mais aucune décision n'a été retenue.

A terme une réflexion va être engagée et une rencontre aura lieu avec les habitants.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 mars 2021.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H10